



UNIVERSITÉ LAVAL

HISTORIQUE. L'Université Laval a été fondée en 1852, par le Séminaire de Québec, à la demande des Pères du premier Concile de Québec. La Charte Royale, qui lui a été accordée par sa Majesté la Reine Victoria, a été signée à Westminster, le 8 décembre 1852. Lord Elgin était alors Gouverneur du Canada et Sir Francis Hincks Premier Ministre.

L'année suivante, un bref du Pape Pie IX, de glorieuse mémoire, l'autorisait à donner les degrés en théologie. Plus tard, le 5 avril 1876, le Souverain Pontife lui donnait son complément en lui accordant, par la Bulle *Inter varias Sollicitudines*, l'érection canonique solennelle, avec les privilèges les plus étendus.

Conformément à une décision de la S. C. de la Propagande, en date du 1^{er} février 1876, une extension des facultés de l'Université Laval a été faite en faveur de Montréal, dont l'Archevêque a été nommé Vice-Chancelier Apostolique de L'Université.

Le 2 février 1889, le Bref *Jamdudum* a apporté dans la constitution de la Succursale de Montréal des modifications importantes. Ces modifications ont encore été accentuées plus tard, par différentes lois de la législature provinciale accordant l'existence légale indépendante à chacune des sections des facultés de Montréal. De telle façon qu'actuellement, ces sections jouissent d'une quasi indépendance pratique. Aussi les renseignements qui suivent ne s'appliquent-ils qu'à l'Université Laval à Québec.

Organisation. En vertu de la Bulle d'érection canonique, l'Université a pour protecteur à Rome Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande. La haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire, de la foi et des moeurs, est dévolue à un Conseil Supérieur, composé de NN. SS. les Archevêques et Evêques de la province de Québec, sous la présidence de Mgr. l'Archevêque de Québec, nommé lui-même Chancelier Apostolique de l'Université.

En vertu de la Charte Royale, le Visiteur de l'Université est toujours l'Archevêque catholique romain de Québec, qui a droit de *veto* sur tous les règlements et sur toutes les nominations. Le Supérieur du Séminaire de Québec est de droit Recteur de l'Université. Le Conseil se compose des Directeurs du Séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs titulaires de chacune des facultés.

L'enseignement se donne dans les quatre facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. Dans cette dernière faculté, l'enseignement supérieur des lettres et des sciences n'est pas encore régulièrement organisé.